



Fin CDD refus CDI accès prime précarité

Par **jeysy**, le **23/05/2018 à 10:50**

Bonjour, j'ai effectué un premier CDD de 6 mois pour lequel j'ai été renouvelé 9 mois, soit jusqu'à fin juin pour une durée totale de 15 mois. Je refuse le poste car je vais me retrouver toute seule pour les deux sites à compter du premier juillet avec 2 fois plus de travail pour moi toute seule, sans être plus payée et j'ai pas d'heures sup de paye. S'ils me proposent le CDI à l'écrit, est-ce que je vais perdre les indemnités de précarité des 15 mois de mes deux CDD combines ? Sinon j'aurais au moins droit à la prime de précarité des 6 premiers mois ? S'ils peuvent me renseigner afin de vérifier que les données de mon solde de tout compte soit bonne avant de signer les papiers merci d'avance infiniment

Par **morobar**, le **23/05/2018 à 11:24**

Bonjour, Vous aurez droit à la prime de précarité sur le premier CDD. EN effet ce n'est que suivi d'un CDI que le CDD perd droit à cette prime de précarité. Ce n'est pas une bonne idée de refuser de signer le SDC, car beaucoup d'employeurs, à tort certes, font alors de la rétention documentaire. Ce qui signifie une instance au CPH en formation de référé, ou alors de nombreuses LR/AR sans réponse simplement pour avoir les documents (genre certificat, pole-emploi...) sans discussion sur le fond du litige. On peut parfaitement signer le solde de tout compte avec réserves, ou le dénoncer immédiatement (dans les 6 mois). Ce qui signifie une instance au CPH en formation de référé, ou alors de nombreuses LR/AR sans réponse.